

ARRÊTÉ CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 37
PR 2+036 au PR 3+120
Commune de CERCY-LA-TOUR
En et Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Cercy-la-Tour,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie de Fours en date du 27 juillet 2023,

VU l'avis favorable de la Mairie de Limanton en date du 27 juillet 2023,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Montaron,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Saint-Gratien-Savigny,

VU l'avis favorable de la Mairie de Vandenesse en date du 27 juillet 2023,

VU la demande de la société SFERIS en date du 3 juillet 2023,

Considérant que pour réaliser des travaux de réfection du passage à niveau n° 32 situé sur la Route Départementale n° 37 au PR 2+340, il est nécessaire d'interdire la circulation,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Du lundi 04 septembre 2023, à partir de 6h00, au vendredi 15 septembre 2023, 23h00, la circulation de tous les véhicules et piétons sera interrompue sur la RD n° 37 du PR 2+036 au PR 3+120.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée selon les itinéraires suivants :

- Sens de circulation Vandenesse → Cercy-la-Tour :

- RD 37 du PR 3+120 au PR 13+092
- RD 3 du PR 0+000 au PR 0+378
- RD 120 du PR 0+000 au PR 12+402
- RD 981 du PR 47+634 au PR 53+969
- RD 10 du PR 23+638 au PR 25+097

- Sens de circulation Cercy-la-Tour → Vandenesse :

- RD 10 du PR 9+838 au PR 23+638
- RD 18 du PR 37+528 au PR 48+005

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux, les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise (S2R).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration a été déposé, l'absence de réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Cercy-la-Tour,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Madame la Maire de Vandenesse,
- Messieurs les Maires de Fours, de Limanton, de Montaron, de Saint-Gratien-Savigny.

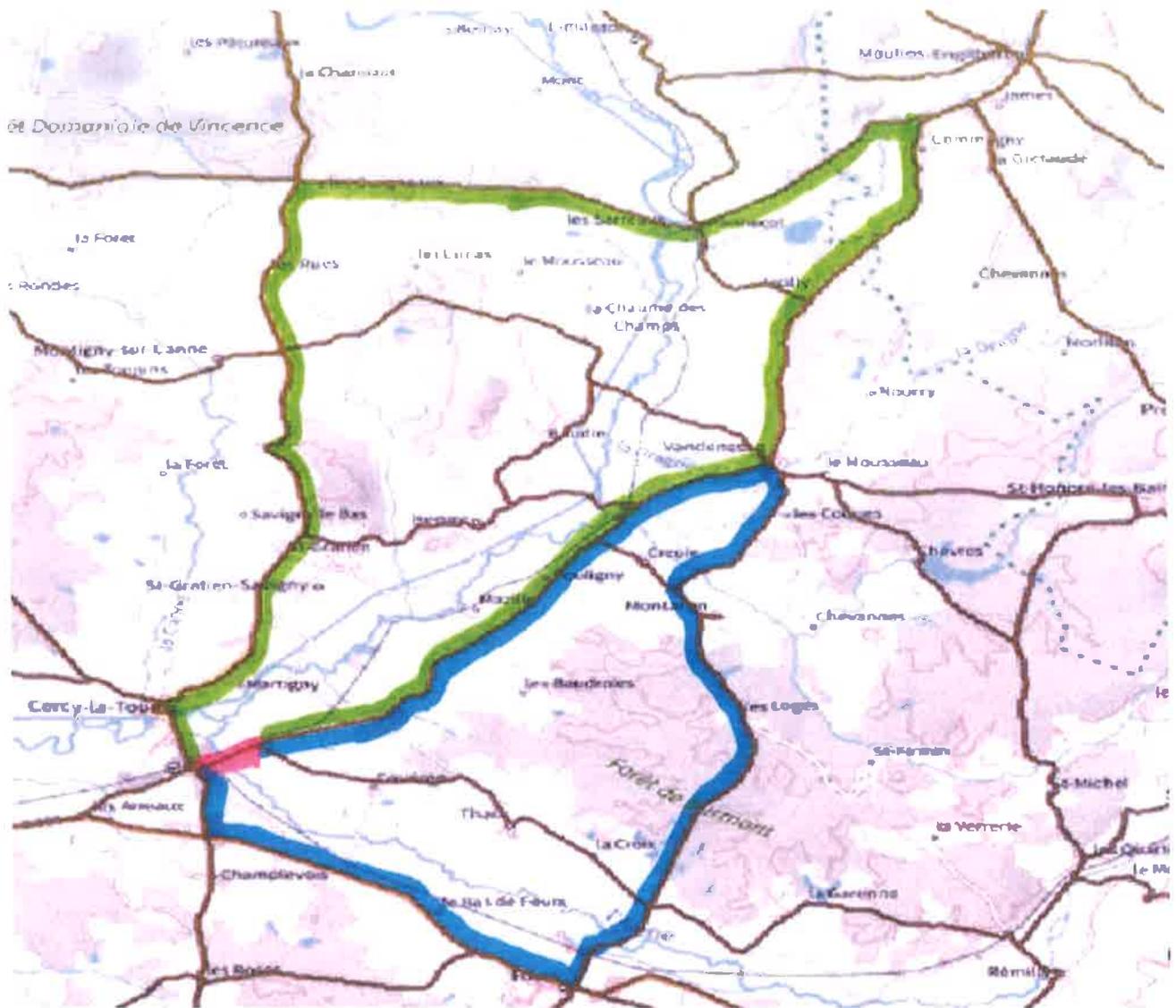
A Cercy-la-Tour, le 31/07/2023
Le Maire,

Pour le Maire,
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ



A Nevers, le 7 AOUT 2023
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
P/Le Directeur du Patrimoine Routier et des
Mobilités,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU



ROUTE BARRÉE RD 37 du PR2+36 à 3+120

DÉVIATION 1 SENS DE CIRCULATION VANDENESSE ► CERCY-LA-TOUR

- RD 37 PR 3+120 à 13+92
- RD 3 PR 0+000 à 0+378
- RD120 PR 0+000 à 12+402
- RD981 PR 47+648 à 53+949
- RD10 PR 23+638 à 25+97

DÉVIATION 2 SENS DE CIRCULATION CERCY-LA-TOUR ► VANDENESSE

- RD 10 PR 9+838 à 23+638
- RD 18 PR 37+528 à 48+5
- RD37 PR 3+120 à 21+80